

**Loi**

*du 15 mai 2006*

Entrée en vigueur:

.....

**modifiant la loi sur les affaires culturelles**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 79 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 novembre 2005;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

La loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles (RSF 480.1) est modifiée comme il suit:

*Art. 5 let. g (nouvelle)*

[Dans l'exercice de ses responsabilités et le choix des moyens mis en œuvre, l'Etat suit les orientations suivantes:]

- g) il favorise la coopération, la coordination et les échanges culturels sur les plans intercantonal, national et, le cas échéant, international.

**Art. 2**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Président:

A. ACKERMANN

La Secrétaire générale:

M. ENGHEBEN